

Objet : MAPA 2017-CAA-054 AMENAGEMENT TERRAIN FAMILIAL DE LA BATHIE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L.2122.18, L.2122.22, L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du Conseil d'Agglomération en date du 05 janvier 2017 donnant délégation au Président, ou à défaut à son représentant concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 209 000 € HT et toute décision concernant les avenants – sauf ceux portant sur des augmentations supérieures à 5 % du montant initial des marchés d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT – lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté 2017-022 donnant délégation à Emmanuel LOMBARD pour les affaires traitant des gens du voyage de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement du terrain familial de la Bâthie,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

Décide

Article 1 : Le marché « MAPA 2017-CAA-054 Aménagement terrain familial de la Bâthie » est confié aux entreprises suivantes :

- Lot 1 - Aménagement de voirie et réseaux : SAS Martoïa Entreprise - 46 allée des Artisans, Bellecombe – 73 206 AIGUEBLANCHE pour un montant de 56 686 € HT
- Lot 2 - Espaces verts, clôture : société Alpes Paysage - route des Chênes – ZA Terre Neuve – 73 200 Gilly sur Isère pour un montant de 8 457.50 € HT

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 21 décembre

Emmanuel LOMBARD
 Conseiller délégué pour les affaires traitant des gens
 du voyage

